



Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal du 20 avril 2023

Date de
convocation :
13/04/2023

Nombre de
conseillers en
exercice : 15

Présents : 13

Procuration : 2

Absents : 2

Le Conseil Municipal, légalement convoqué à 20h, en séance publique au lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Damien WEISS.

Membres présents : M. Damien WEISS, Mme Laurence CORDON, M. Denis DEUBEL, Mme Angélique FABACHER, Mme Aurélie HAMMENTIEN, M. Christian HOH, M. Cyril JEDELE, Mme Catherine KLINGLER, M. Alain PFEIFFER, M. Denis RICHTER, M. Dominique SIEDEL, Mme Nathalie SCHALL et Mme Anne VINCENT

Membres absents : Mme Sylvie DUTEY (a donné procuration à M. Damien WEISS), M. Thierry HEINRICH (a donné procuration à M. Dominique SIEDEL)

Secrétaire de séance : Mme Aurélie HAMMENTIEN

Approbation des comptes-rendus des séances du 16 mars et du 23 mars 2023.

2023-39 : Fonds Vert 2023 – Plan de financement dans le cadre des travaux de rénovation énergétiques de divers bâtiments communaux

Pour : 15 voix

Abstention : 0 voix

Contre : 0 voix

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'annonce de la Première Ministre, le 27 août 2022, relative à la création du « Fonds Vert », fonds pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires,

Vu la circulaire du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, en date du 14 décembre 2022, relative au déploiement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires,

Considérant que le « Fonds Vert » vise à accélérer la transition écologique des collectivités et à les accompagner dans leurs projets de performance environnementale, d'adaptation au changement climatique et d'amélioration du cadre de vie,

Vu la délibération n°2023-02 du 8 février 2023 autorisant M. le Maire à solliciter des subventions dans le cadre de travaux de rénovation énergétiques de divers bâtiments communaux,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

D'ADOPTER l'avant-projet de « rénovation énergétique de divers bâtiments publics », comprenant notamment les travaux suivants :

- Au niveau de la mairie :

- Remplacement de la chaudière fioul par deux pompes à chaleur
- Isolation des rampants dans les combles
- Ravalement et étanchéité des façades

- Au niveau du stade de football :

- Remplacement de la chaudière électrique par une pompe à chaleur au Club House
- Remplacement de la chaudière électrique par une pompe à chaleur dans les vestiaires
- Remplacement des têtes d'éclairage des 4 mâts par du LED

DE PREVOIR le plan de financement suivant pour ce projet :

POSTES DE DEPENSES	MONTANT HT	%	RESSOURCES	MONTANT HT	% de travaux subventionnable
Mairie			Fonds Vert	66 612 €	40%
Remplacement chaudière fioul par deux PAC (1 pour l'administration, 1 pour le logement)	36 316,00 €	22%	Autofinancement communal	99 917 €	60%
Isolation des rampants	17 864,00 €	11%			
Ravalement et étanchéité des façades	28 715,00 €	17%			
Stade de football					
Remplacement chaudière électrique par une PAC dans le Club House	20 617,00 €	12%			
Remplacement chaudière électrique par une PAC dans les vestiaires	20 617,00 €	12%			
Remplacement des têtes d'éclairage des 4 mâts par du LED	40 000,00 €	24%			
Maîtrise d'œuvre (6%) uniquement sur la partie éclairage du terrain de football	2 400,00 €	1%			
TOTAL DEPENSES	166 529,00 €	100%	TOTAL RESSOURCES	166 529,00 €	100%

DE PRECISER que ces travaux seront entièrement financés sur les fonds propres de la commune, sans recours à un emprunt bancaire.

DE PREVOIR ces dépenses au budget de la commune.

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

2023-40 : Fonds Vert 2023 – Plan de financement dans le cadre des travaux de rénovation énergétique et de mise en accessibilité du bâtiment communal situé au 2 Place de l'église

Pour : 15 voix

Abstention : 0 voix

Contre : 0 voix

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'annonce de la Première Ministre, le 27 août 2022, relative à la création du « Fonds Vert », fonds pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires,

Vu la circulaire du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, en date du 14 décembre 2022, relative au déploiement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires,

Considérant que le « Fonds Vert » vise à accélérer la transition écologique des collectivités et à les accompagner dans leurs projets de performance environnementale, d'adaptation au changement climatique et d'amélioration du cadre de vie,

Vu la délibération n°2023-03 du 8 février 2023 autorisant M. le Maire à solliciter des subventions dans le cadre de travaux de mise en accessibilité et de réhabilitation du bâtiment situé au 2 place de l'Eglise (Fonds Vert),

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

D'ADOPTER l'avant-projet de « travaux de rénovation énergétique et de mise en accessibilité du bâtiment communal situé au 2 Place de l'église », comprenant notamment les travaux suivants :

- Travaux de rénovation énergétique :
 - o Travaux d'isolation des murs, des sols et des combles
 - o Remplacement des menuiseries extérieures et intérieures
 - o Remplacement du système de ventilation

- Travaux de mise en accessibilité du bâtiment :
 - o Mise en place d'un monte-handicapé
 - o Travaux de mise aux normes en matière d'électricité

DE PREVOIR le plan de financement suivant pour ce projet :

POSTES DE DEPENSES	MONTANT HT	%	RESSOURCES	MONTANT HT	% de travaux subventionnable
Démolition / Gros-œuvre	43 900,00 €	14%	Fonds Vert	93 289 €	30%
Monte handicapé	26 000,00 €	8%	Etat : DSIL	66 300 €	21%
Menuiseries extérieures	31 370,00 €	10%			
Serrurerie	4 150,00 €	1%			
Plâtrerie	56 214,00 €	18%			
Menuiseries intérieures bois	9 792,00 €	3%			
Sols souples	17 150,00 €	6%			
Peinture	57 259,00 €	18%	Autofinancement communal	151 374 €	49%
Chauffage / sanitaire	11 000,00 €	4%			
Electricité	3 450,00 €	1%			
Espaces extérieurs	4 900,00 €	2%			
Maîtrise d'œuvre (15%)	39 777,75 €	13%			
Études diverses et autorisations de travaux	6 000,00 €	2%			
TOTAL DEPENSES	310 962,75 €	100%	TOTAL RESSOURCES	310 962,75 €	100%

DE PRECISER que ces travaux seront entièrement financés sur les fonds propres de la commune, sans recours à un emprunt bancaire.

DE PREVOIR ces dépenses au budget de la commune.

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

2023-41 : DETR 2024 – Plan de financement dans le cadre des travaux de rénovation énergétique de divers bâtiments communaux

Pour : 15 voix

Abstention : 0 voix

Contre : 0 voix

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2334-33,

Considérant l'ouverture de la campagne DETR 2024,

Vu la délibération n°2023-02 du 8 février 2023 autorisant M. le Maire à solliciter des subventions dans le cadre de travaux de rénovation énergétique de divers bâtiments publics,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

D'ADOPTER l'avant-projet « rénovation énergétique de divers bâtiments publics », comprenant notamment les travaux suivants :

- Au niveau de la mairie :
 - o Remplacement de la chaudière fioul par deux pompes à chaleur
 - o Isolation des rampants dans les combles
 - o Ravalement et étanchéité des façades

- Au niveau du stade de football :
 - o Remplacement de la chaudière électrique par une pompe à chaleur au Club House
 - o Remplacement de la chaudière électrique par une pompe à chaleur dans les vestiaires
 - o Remplacement des têtes d'éclairage des 4 mâts par du LED

DE PREVOIR le plan de financement suivant pour ce projet :

POSTES DE DEPENSES	MONTANT HT	%	RESSOURCES	MONTANT HT	% de travaux subventionnable
Mairie			Fonds Vert	66 612 €	41%
Remplacement chaudière fioul par deux PAC (1 pour l'administration, 1 pour le logement)	36 316,00 €	22%	DETR	63 666 €	39%
Isolation des rampants	17 864,00 €	11%	Autofinancement communal	32 969 €	20%
Ravalement et étanchéité des façades	28 715,00 €	18%			
Stade de football					
Remplacement chaudière électrique par une PAC dans le Club House	20 617,00 €	13%			
Remplacement chaudière électrique par une PAC dans les vestiaires	20 617,00 €	13%			
Remplacement des têtes d'éclairage des 4 mâts par du LED	36 904,00 €	23%			
Maîtrise d'œuvre (6%) uniquement sur la partie éclairage du terrain de football	2 214,24 €	1%			
TOTAL DEPENSES	163 247,24 €	100%	TOTAL RESSOURCES	163 247,24 €	100%

DE PRECISER que ces travaux seront entièrement financés sur les fonds propres de la commune, sans recours à un emprunt bancaire.

DE PREVOIR ces dépenses au budget de la commune.

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

2023-42 : Réalisation d'études thermiques dans le cadre de travaux de rénovation énergétique de nos bâtiments communaux

Pour : 15 voix

Abstention : 0 voix

Contre : 0 voix

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les demandes de subventions déposées dans le cadre de travaux de rénovation énergétique, en particulier le Fonds Vert et la DETR 2024,

Vu les devis réalisés dans le cadre de la réalisation d'études thermiques pour les bâtiments de la mairie et du stade de football,

Considérant que la réalisation d'une étude thermique des bâtiments qui feront l'objet de travaux de rénovation énergétique est demandée dans la plupart des dossiers de subventions,

M. le Maire expose aux conseillers que la réalisation d'une étude thermique des bâtiments de la mairie, du Club House et des vestiaires du stade de football permettra de définir clairement les travaux à entreprendre. Si cette étude est indispensable à l'obtention d'une subvention, la commune devra en demander la réalisation.

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité,

D'APPROUVER le principe de réalisation d'une étude thermique pour la mairie et le stade de football, si cette demande est le préalable indispensable à l'obtention d'une subvention,

DE CONFIER cette prestation à la société offrant le meilleur rapport qualité-prix.

DE PREVOIR ces dépenses au budget de la commune.

2023-43 : Transfert de compétences en matière d'échanges transnationaux et de bilinguisme

Pour : 15 voix

Abstention : 0 voix

Contre : 0 voix

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 portant extension des compétences et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Vu le projet de modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn, annexés à la présente délibération,

Considérant la volonté politique de permettre à l'intercommunalité de développer ses actions en matière de coopération transfrontalière et bilinguisme (français-allemand), et la nécessité de procéder à des ajustements juridiques dans la rédaction des statuts de l'EPCI, et de procéder à certains ajustements et compléments dans sa rédaction,

Considérant que la modification des compétences de la communauté de communes n'entraîne pas de transferts de charges des communes,

Vu la délibération de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn n°003.2023 en date du 27.02.2023 : « Modification des statuts de la communauté de communes : transfert de compétences en matière d'échanges transnationaux et de bilinguisme, et mises à jour juridiques »,

Considérant le courrier de la communauté de communes sollicitant l'accord des communes membres,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité,

DE TRANSFERER la compétence en matière d'échanges transnationaux et de bilinguisme à la communauté de communes Sauer-Pechelbronn, et d'adopter en conséquence une nouvelle rédaction des statuts de la communauté de communes via l'ajout dans les compétences facultatives, le soutien d'actions de développement du bilinguisme (français-allemand), ainsi que le portage et la mise en œuvre d'actions de promotion et développement du bilinguisme (français-allemand),

DE VALIDER les ajustements dans la rédaction des statuts (suppression de textes devenus sans utilité, mises à jour de textes et adjonction de précisions, notamment juridiques avec référence aux articles du CGCT, ajout d'un nouvel article 3 relatif au L.5211-4-4 du CGCT),

DE VALIDER la nouvelle rédaction des statuts telle qu'annexée à la présente délibération,

DE NOTER que les 24 communes membres de la communauté de communes sont sollicitées par cette dernière, pour se prononcer à la majorité qualifiée requise par l'article L. 5211-17 du CGCT sur le transfert de compétence visé ci-dessus, la communauté de communes rappelant que, à défaut de délibération expresse d'une commune dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la présente délibération, le silence gardé par une commune vaudra acceptation du transfert de la compétence relative à la mobilité à la communauté de communes,

DE CHARGER le maire de procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

2023-44 : Approbation du contrat de territoire Nord Alsace 2022-2025 avec la Communauté européenne d'Alsace

Pour : 15 voix

Abstention : 0 voix

Contre : 0 voix

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 portant Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et notamment les fonds qui l'accompagnent,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025,

Vu le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Nord Alsace, adopté par la Collectivité européenne d'Alsace par délibération susvisée du 6 février 2023,

Considérant l'intérêt pour la Commune de s'engager dans la démarche de contractualisation et de partenariat proposée par la Collectivité européenne d'Alsace,

Monsieur le Maire informe le Conseil de la mise en place par la Collectivité européenne d'Alsace d'un Contrat de Territoire Alsace, à l'échelle du Territoire Nord Alsace, sur la période 2022-2025.

Dans un contexte de crises énergétiques, sociales et climatiques, la Collectivité européenne d'Alsace a souhaité être aux côtés des acteurs locaux et, ensemble, ont travaillé à la définition d'enjeux porteurs de développement en matière d'attractivité, d'environnement et écologie et de cohésion sociale.

Ainsi, elle a adopté le 20 juin 2022 une démarche de contractualisation avec les territoires pragmatique qui mobilise des moyens en ingénierie (proposée par les services de la Collectivité européenne d'Alsace et également par les 17 structures membres du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA) et financiers conséquents (167 M€ sur la période 2022-2025) pour accompagner la dynamique de chaque Territoire d'Alsace.

Les enjeux et objectifs opérationnels retenus au titre du Contrat de Territoire Alsace sont les suivants pour le Territoire Nord Alsace :

Enjeu attractivité : faire de l'Alsace du Nord une destination touristique

- Soutenir les projets de valorisation touristique des sites et du patrimoine de l'Alsace du Nord, et renouveler l'offre d'hébergement touristique ;
- Développer et conforter le maillage du réseau des itinéraires cyclables.

Enjeu environnement/écologie : valoriser les spécificités énergétiques de l'Alsace du Nord et soutenir une agriculture en phase avec les enjeux climatiques et les transitions alimentaires

- Développer les réseaux de chaleur mutualisés et la production d'énergie renouvelable ;
- Soutenir l'agriculture durable de proximité et favoriser les productions locales.

Enjeu cohésion sociale : conforter l'offre de service pour nos publics prioritaires

- Développer une offre de service pour les personnes âgées et personnes handicapées, notamment une offre en santé en lien avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) ;
- Renforcer et diversifier le maillage de l'offre de service et d'équipements pour la jeunesse (périscolaires, logement, équipements sportifs pour les collégiens).

Au regard de ces éléments, il est proposé aux conseillers d'adopter le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Nord Alsace et d'autoriser M. le Maire à le signer.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité,

D'APPROUVER le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Nord Alsace pour la période 2022-2025, tel que joint en annexe,

Les éléments essentiels du Contrat sont les suivants :

- La définition des enjeux et objectifs partagés et validés :

Enjeu attractivité : faire de l'Alsace du Nord une destination touristique

- Soutenir les projets de valorisation touristique des sites et du patrimoine de l'Alsace du Nord, et renouveler l'offre d'hébergement touristique ;
- Développer et conforter le maillage du réseau des itinéraires cyclables.

Enjeu environnement /écologie : valoriser les spécificités énergétiques de l'Alsace du Nord et soutenir une agriculture en phase avec les enjeux climatiques et les transitions alimentaires :

- Développer les réseaux de chaleur mutualisés et la production d'énergie renouvelable ;
- Soutenir l'agriculture durable de proximité et favoriser les productions locales.

Enjeu cohésion sociale : conforter l'offre de service pour nos publics prioritaires

- Développer une offre de service pour les personnes âgées et personnes handicapées, notamment une offre en santé en lien avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) ;
- Renforcer et diversifier le maillage de l'offre de service et d'équipements pour la jeunesse (périscolaires, logement, équipements sportifs pour les collégiens).
- L'instauration d'une gouvernance partagée pour le suivi du contrat,
- La co-construction des projets avec la Collectivité européenne d'Alsace,
- La possibilité d'un accompagnement financier de certains projets par la Collectivité européenne d'Alsace, en fonction de leur éligibilité et de leur intérêt au regard des enjeux et objectifs précités.

D'AUTORISER Monsieur le à signer le Contrat précité,

DE CHARGER Monsieur le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

2023-45 : Mandat d'étude au centre de gestion 67 - Adhésion au groupement de commande pour l'assurance statutaire 2024-2027

Pour : 15 voix

Abstention : 0 voix

Contre : 0 voix

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code des assurances,

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique, notamment son article 8, 4°, g) ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération n°10/23 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 15 mars 2023 lançant la procédure en vue du renouvellement du contrat groupe d'Assurance Statutaire ;

Considérant que le Centre de Gestion du Bas-Rhin a compétence pour proposer aux collectivités territoriales et établissements publics un contrat collectif d'assurance statutaire qui garantit contre le risque financier lié à l'incapacité temporaire ou permanente de travail des agents. Les risques concernés sont, pour les agents CNRACL les risques maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, accident du travail et maladie

imputable au service, maternité, temps partiel thérapeutique, décès ; et pour les agents IRCANTEC les risques maladie ordinaire, accident du travail et maladie imputable au service, maternité, et grave maladie.

Considérant que le Centre de Gestion propose l'opportunité de se voir confier le soin d'organiser, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics qui le souhaitent, une procédure de mise en concurrence de ces contrats d'assurances, cette procédure rassemblant de nombreuses collectivités du département.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité,

DE REJOINDRE la procédure de consultation et de donner mandat au Centre de gestion du Bas-Rhin pour procéder à une demande de tarification pour son compte dans le cadre d'un marché public d'assurance groupe couvrant les risques financiers découlant de la protection sociale statutaire des agents de la collectivité.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL. : Décès, Accident du travail / Maladie contractée en service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, temps partiel thérapeutique, Disponibilité d'office, Invalidité ;
- Agents non affiliés à la CNRACL. : Accident du travail / Maladie imputable au service, Grave maladie, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat de 4 ans, avec prise d'effet au 1er janvier 2024 ;
- Régime du contrat en capitalisation.

DE PRENDRE ACTE que les taux de cotisation et les garanties proposées lui seront soumis préalablement afin que la collectivité puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat d'assurance groupe souscrit par le Centre de Gestion à compter du 1er janvier 2024.

D'AUTORISER M. le Maire à signer et transmettre toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2023-46 : Feu d'artifice du 13 juillet 2023

Pour : 15 voix

Abstention : 0 voix

Contre : 0 voix

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le devis du 29/03/2023 présenté par la société BREZAC ARTIFICES,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité

DE VALIDER le devis de l'entreprise BREZAC ARTIFICES – 224 A Route de la Mallevieille 24130 LE FLEIX – pour un montant de 2 583,33 € HT,

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette prestation,

DE PREVOIR cette dépense au budget de la commune.

2023-47 : Travaux d'entretien sur les terrains de football

Pour : 15 voix

Abstention : 0 voix

Contre : 0 voix

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le devis de la société HEGE,

M. le Maire expose aux conseillers que considérant l'état des terrains d'honneur et d'entraînement, le Club de football a pris l'initiative de solliciter un devis auprès de la société HEGE et de valider les travaux d'entretien de ces deux terrains.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité

DE PRENDRE acte du fait que des travaux d'entretien ont été entrepris par la société HEGE pour le compte du FCD,

DE PRENDRE ACTE du fait que le FCD à pris en charge l'intégralité des frais liés à ces travaux.

2023-48 : Mise en place d'un service commune entre la CCSP et la commune de DURRENBACH pour le déploiement des titres sécurisés d'identité (cartes d'identité et passeports)

Pour : 15 voix

Abstention : 0 voix

Contre : 0 voix

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 portant extension des compétences et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la saisine par la communauté de communes Sauer-Pechelbronn du comité social territorial placé auprès du CDG67,

Vu le courrier de Mme la Préfète du Bas-Rhin au maire de Durrenbach, copie au président de l'intercommunalité, en date du 16/02/2023,

Considérant la sollicitation des services de l'Etat et l'acte de candidature établi en parallèle par l'intercommunalité (CCSP),

Considérant que l'intercommunalité peu mettre en place et organiser une mutualisation de service exerçant des missions dans le cadre de compétences qui n'ont pas fait l'objet d'un transfert intégral de la commune vers l'EPCI,

Considérant le projet de convention de mise en place d'un service commun entre la communauté de communes Sauer Pechelbronn et la commune de Durrenbach,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°021.2023, prise en date du 03/04/2023, et validant à l'unanimité la mise en place d'un service commun avec la commune de Durrenbach en vue du déploiement d'un service de délivrance de titres d'identité au sein de l'Espace France Service intercommunal,

Monsieur le maire expose aux conseillers qu'il n'existe pas sur le territoire Sauer-Pechelbronn de communes habilitées à assurer le recueil de données et la délivrance de titres d'identité sécurisés. Par ailleurs, les délais d'obtention d'un titre d'identité auprès des communes habilitées sont devenus extrêmement longs, créant des difficultés pour les usagers.

La possibilité a été donnée à l'intercommunalité (CCSP), en lien avec les services de l'Etat, de mettre en place, au sein de son Espace France Services, un dispositif de confection de titres sécurisés d'identité. Ce service nécessitera néanmoins le partenariat de la commune de DURRENBACH, au vu de la qualité d'officier de police judiciaire du maire en tant que représentant de l'Etat.

Ce nouveau service permettra d'offrir une offre de proximité à la population du territoire, voire aux citoyens extérieurs en faisant la demande.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité,

D'APPROUVER le renforcement de l'Espace France Services via le déploiement d'un service de confection de titres sécurisés d'identité (cartes d'identité et passeports), au sein de la maison des services et des associations à Durrenbach, siège de l'intercommunalité, et de solliciter les services de l'Etat pour l'attribution d'un dispositif de recueil assorti d'une connexion à une plate-forme de pré-demande et de rendez-vous en ligne,

DE CREER en conséquence un service commun entre la commune de Durrenbach et la Communauté de Communes Sauer-Pechelbronn, intitulé « Service de recueil des données et de délivrance des titres sécurisés d'identité »,

DE SOLLICITER ET D'ENCAISSER le versement des cofinancement et dotations de l'Etat pour le fonctionnement du service,

DE REVERSER cette participation de l'Etat à l'intercommunalité (CCSP), déduction faite des frais de personnel engagés par la commune pour la mise à disposition d'un agent communal (évaluée à 4h hebdomadaires), aux fins de financement partiel des coûts des agents intercommunaux mobilisés pour le fonctionnement du service, sur la base d'un état financier annuel,

DE CHARGER le Maire de procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision,

D'AUTORISER M. le Maire à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

2023-49 : Présentation du rapport d'activité 2022 de la CCSP

Pour : 15 voix

Abstention : 0 voix

Contre : 0 voix

Vu le Code général des collectivités territoriales,

M. le Maire expose aux conseillers que le rapport d'activité 2022 de la CCSP a été rendu. Il propose aux conseillers de visualiser le film de présentation de ce rapport.

Le Conseil Municipal, confirme à l'unanimité

AVOIR PRIS CONNAISSANCE du film de présentation du rapport d'activité 2022 de la Communauté des Communes Sauer Pechelbronn.

DIVERS :

- a) Point sur le sinistre dans les vestiaires du FCD : RDV avec l'expert le 09/05/2023
- b) Point sur le marché de travaux d'aménagement des abords du périscolaire

Le Maire, Damien WEISS	
Laurence CORDON	
Denis DEUBEL	
Angélique FABACHER	
Sylvie DUTEY (absente, a donné procuration à M. WEISS)	
Aurélie HAMMENTIEN	
Thierry HEINRICH (absent, a donné procuration à M. SIEDEL)	
Christian HOH	
Cyril JEDELE	
Catherine KLINGLER	
Alain PFEIFFER	
Denis RICHTER	
Nathalie SCHALL	
Dominique SIEDEL	
Anne VINCENT	